



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



20057983

08 MAI 2020

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0545 833 054

Nom

(en entier) : **MEDI-MARKET Parapharmacie Charleroi**(en abrégé) : **Medi-Market Charleroi**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Cicéron 7, 1140 Evere****Objet de l'acte : Projet de fusion**

Le 6 mai 2020, les conseils d'administration de la société « MEDI-MARKET Parapharmacie Charleroi » et des sociétés « MEDI-MARKET Parapharmacies », « MEDI-MARKET Parapharmacie Liège », « MEDI-MARKET Parapharmacie Evere », « MEDI-MARKET Parapharmacie Gent », « MEDI-MARKET Parapharmacie Bruxelles-Docks », « MEDI-MARKET Parapharmacie Zemst », « MEDI-MARKET Parapharmacie Antwerpen-Schoten » et « MEDI-MARKET Parapharmacie Nivelles » ont établi d'un commun accord, le projet de fusion par absorption conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations.

Dans la mesure où la société anonyme MEDI-MARKET Parapharmacie Charleroi, société absorbante, détient la totalité des actions des sociétés absorbées susmentionnées, il est fait application des articles 12:7 et 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et des associations, qui prévoient notamment la rédaction d'un projet de fusion simplifié.

1. Identification des sociétés appelées à fusionner

A. MEDI-MARKET Parapharmacie Charleroi, en abrégé « Medi-Market Charleroi » société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0545.833.054 (RPM Bruxelles francophone) ;

Ci-après dénommée la « Société Absorbante ».

B. MEDI-MARKET Parapharmacies, en abrégé « M-M PARA », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0633.915.388 (RPM Bruxelles francophone) ;

C. MEDI-MARKET Parapharmacie Liège, société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0547.875.893 (RPM Bruxelles francophone) ;

D. MEDI-MARKET Parapharmacie Evere, en abrégé « Medi-Market Evere », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0631.749.815 (RPM Bruxelles francophone) ;

E. MEDI-MARKET Parapharmacie Gent, société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0648.838.245 (RPM Bruxelles francophone) ;

F. MEDI-MARKET Parapharmacie Bruxelles-Docks, en abrégé « Medi-Market Docks », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0658.972.963 (RPM Bruxelles francophone) ;

G. MEDI-MARKET Parapharmacie Zemst, en abrégé « Medi-Market Zemst », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0667.832.033 (RPM Bruxelles francophone) ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

H.MEDI-MARKET Parapharmacie Antwerpen-Schoten, en abrégé « Medi-Market Schoten », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0652.808.416 (RPM Bruxelles francophone) ; et

I.MEDI-MARKET Parapharmacie Nivelles, en abrégé « Medi-Market Nivelles », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0667.831.934 (RPM Bruxelles francophone).

Ci-après dénommées les « Sociétés Absorbées ».

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées sont conjointement dénommées les « Parties »..

2.Déclaration préalable

Les Parties déclarent que les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner ont décidé de rédiger un projet de fusion qu'ils soumettront à leurs actionnaires respectifs, conformément aux articles 12:50 et suivants du Code des sociétés et des associations, de telle sorte que les droits et obligations des Sociétés Absorbées, suite à leur dissolution sans liquidation, soient transférés à la Société Absorbante, qui est déjà détentrice de tous les titres émis par les Sociétés Absorbées, auxquels sont attachés un droit de vote à l'assemblée générale.

3.Mentions légales

3.1.Forme, dénomination, objet et siège social des sociétés appelées à fusionner

A. Sociétés Absorbées :

(i)MEDI-MARKET Parapharmacies, en abrégé « M-M PARA », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0633.915.388 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;

- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Dispenser, directement ou par le biais d'une société liée :

- Des consultations en diététique ou en naturopathie, par exemple ;

- Des soins en esthétique et de bien-être comme, sans que la liste soit limitative, des soins de manucure et de pédicure, pédicure médicale, épilation ou massage ;

3. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

4. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

5. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via

GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

6. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

7. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

8. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

9. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

10. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

11. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

12. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

13. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

14. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

(ii)MEDI-MARKET Parapharmacie Liège, société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0547.875.893 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie,

d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;
- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou il l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

(iii)MEDI-MARKET Parapharmacie Evere, en abrégé « Medi-Market Evere », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0631.749.815 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :
 - Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;
 - Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;
 - Tout autre établissement en rapport avec son objet ;
 - Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.
2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);
3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;
4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.
5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.
6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;
7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.
8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;
9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;
10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;
11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.
12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

(iv)MEDI-MARKET Parapharmacie Gent, société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0648.838.245 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;

- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou il l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous

le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

(v)MEDI-MARKET Parapharmacie Bruxelles-Docks, en abrégé « Medi-Market Docks », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0658.972.963 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;

- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou il l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

(vi)MEDI-MARKET Parapharmacie Zemst, en abrégé « Medi-Market Zemst », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0667.832.033 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;

- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

(vii)MEDI-MARKET Parapharmacie Antwerpen-Schoten, en abrégé « Medi-Market Schoten », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0652.808.416 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de

dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;

- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou il l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

(viii)MEDI-MARKET Parapharmacie Nivelles, en abrégé « Medi-Market Nivelles », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evere, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0667.831.934 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;

- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans «Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou il l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultation, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque,

même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

B. Société Absorbante :

-MEDI-MARKET Parapharmacie Charleroi, en abrégé « Medi-Market Charleroi », société anonyme, dont le siège social est situé à 1140 Evre, Avenue Cicéron 7, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0545.833.054 (RPM Bruxelles francophone).

Objet social :

La société a pour objet, pour son compte, pour le compte de tiers, par l'intermédiaire de ses filiales ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement au commerce (électronique, de détail ou de gros), à la production, l'achat, la vente, l'après-vente, l'importation, l'exportation, la distribution de substances, produits, et services présentés comme possédant des propriétés curatives ou préventives (à l'égard de maladies humaines, animales, ou végétales) ou visant au rétablissement, au maintien ou à l'amélioration de la santé ou du bien-être.

Elle peut notamment à ce titre, sans que cette liste soit limitative :

1. Etablir et/ou exploiter pour ses sociétés liées ou pour compte de tiers :

- Des officines pharmaceutiques dans lesquelles s'effectue la vente de médicaments ainsi que d'articles de toilette, d'hygiène, de droguerie, de parfumerie, de diététique, de cosmétologie, d'homéopathie, de dermatologie, de biothérapie, de bandagisterie, de soins divers et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec l'activité d'une officine ;

- Des établissements qui fournissent des produits et services en matière d'optique, de bandagisterie, d'orthopédie, de prothèse, de droguerie, d'audiométrie, de fournitures dentaires, de soins divers, de biothérapie, d'homéopathie, de matériel médical ou accessoires et toutes autres produits ou services assimilés ou relatif avec le secteur de la santé ou du bien-être ;

- Tout autre établissement en rapport avec son objet ;

- Des magasins de gros et des départements de fabrication et d'analyse en rapport avec son activité.

2. Effectuer toutes opérations immobilières et mobilières, industrielles, commerciales ou de service, se rapportant, directement ou indirectement à son objet social ou susceptible de favoriser son développement (y compris définir des assortiments, négocier les achats, rechercher des emplacements commerciaux, développer ou maintenir des systèmes d'information, assurer la communication ou la promotion, mettre en place un système de stockage ou de livraison, etc.);

3. Pourvoir à l'administration, à la supervision, au conseil et au contrôle de toutes sociétés affiliées, liées (directement ou indirectement) ou avec laquelle il existe un lien de participation ;

4. Réaliser l'étude, le développement, la commercialisation et la distribution d'actions et de matériel promotionnel, de produits d'informations et de publicité en général (y compris les bons de réduction, les concours, les tombolas et les actions de fidélité), via tous les canaux et technologies disponibles (y compris via GSM, GPRS, Internet, Internet, mobile, bluetooth sites web ainsi que via des écrans « Digital Signage » ou « Narrow Casting »), pouvant être intégrés aussi bien localement qu'au sein d'un réseau plus large.

5. Prendre, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, des participations dans d'autres sociétés (existantes ou à créer) que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet social, ou encore, à lui procurer des matières premières ou faciliter l'écoulement de ses produits et services. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées.

6. Assurer le développement, le rachat, la vente, la gestion, la mise en valeur, la prise (en location) ou l'attribution de tous fonds de commerce, tous brevets, licences, marques de fabrique et de commerce, de know-how et autres droits intellectuels liés, directement ou indirectement avec son objet social ;

7. Mettre à la disposition de tiers tous moyens (en ce compris la mise à disposition du personnel) nécessaires à la réalisation de son objet, ainsi que louer ou vendre tout matériel, meuble ou installation nécessaire à la production et la diffusion de ses produits et supports ou à l'exercice de leur activité.

8. Effectuer directement ou indirectement toutes activités d'intermédiaire, de mandataire, de prestations financières ou de service, commerciales, techniques, administratives ou sociales pour compte de tiers dont l'objet social serait similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social ;

9. Assurer, pour toutes les activités précitées, la sélection et le recrutement de personnel (technique, administratif ou autre), tant pour son compte que pour le compte d'autres entreprises ;

10. Organiser des formations, des événements, des cours, des conférences, des réunions ou des séminaires, ainsi que des missions de consultance, des enquêtes, des études ou des analyses en rapport directement ou indirectement avec son objet social ;

11. Réaliser, pour son propre compte et non pour compte de tiers, toutes opérations immobilières généralement quelconques, dans le sens le plus large, notamment l'achat, la vente, l'échange, le lotissement, la construction, l'aménagement, la promotion, la transformation, la division horizontale et verticale, la mise sous le régime de la copropriété, la viabilisation, l'exploitation et la mise en valeur ainsi que la location, la sous-location, le leasing, la cession de bail et la gestion d'immeubles bâtis, de terrain ou de meubles, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières, l'étude et l'exécution de toute opération en relation avec tout droit immobilier par nature, par incorporation ou par destination. Elle pourra donner en location ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

12. Sous réserve des dispositions légales et réglementaires relatives à l'épargne publique, la société peut recevoir, emprunter, accorder des emprunts, garantir des engagements de tiers, notamment et non exclusivement de ses filiales. Elle pourra réaliser le financement, sous toutes formes, de toutes entreprises ou opérations de tiers au moyen de prêts et de crédits, de caution, d'aval, ou de garantie généralement quelconque, même hypothécaire et en général de toutes opérations financières au sens large, sauf si elles sont réservées par la loi aux banques, sociétés de bourse ou aux organismes de crédits. Elle peut se porter caution, constituer des garanties personnelles et réelles au profit de tiers, personnes physiques ou morales, notamment et non exclusivement de ses filiales.

13. Accepter et exercer des mandats de gérant, d'administrateur, de liquidateur et de membre de comité de direction dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet social similaire, analogue, connexe ou simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

La société peut réaliser son objet social en tous lieux, de toutes les manières et selon les modalités qui lui paraissent les mieux appropriées. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.

L'objet social de la Société Absorbante est suffisamment large pour contenir l'objet social et les activités des Sociétés Absorbées.

3.2. Date à partir de laquelle les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante

Tous le patrimoine des Sociétés Absorbées, tant les droits que les obligations, est transféré à la Société Absorbante sur base d'une situation active et passive arrêtée au 31 décembre 2019, et toutes les opérations des Sociétés Absorbées sont considérées du point de vue comptable et fiscale comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante avec un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2020.

Sous l'angle du droit comptable, il en résulte que tous les éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées sont repris dans la comptabilité de la Société Absorbante à la valeur pour laquelle ils apparaissaient dans la comptabilité des Sociétés Absorbées, conformément aux articles 3:56 et 3:77 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

A ce titre, la Société Absorbante détenant l'intégralité des actions des Sociétés Absorbées, aucune action n'est émise au niveau de la Société Absorbante, et l'ensemble des fonds propres des Sociétés Absorbées sont donc annulés (et dès lors non repris). En effet, dans la mesure où la Société Absorbante détient l'entière des actions des Sociétés Absorbées, ces actions sont annulées lors de la fusion et les différents éléments des capitaux propres des Sociétés Absorbées ne sont repris dans les comptes de la Société Absorbante qu'à concurrence de la fraction de ceux-ci correspondant aux actions des Sociétés Absorbées ayant donné lieu à attribution d'actions des Sociétés Absorbées (article 3:77 §4 de l'Arrêté Royal portant exécution du Code des sociétés et des associations). Dans la mesure où aucune action ne sera, dans le cas présent, attribuée, aucun élément des fonds propres des Sociétés Absorbées ne sera donc repris.

3.3. Droits assurés par la Société Absorbante aux actionnaires des Sociétés Absorbées, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

L'actionnaire unique des Sociétés Absorbées n'a pas de droit particulier.

A l'exception des actions représentatives des fonds propres/du capital, les Sociétés Absorbées n'ont émis aucun autre titre. En conséquence, il ne doit être accordé aucun droit particulier par la Société Absorbante à l'actionnaire unique des Sociétés Absorbées.

3.4. Avantages particuliers attribués aux membres du conseil d'administration des sociétés appelées à fusionner

Aucun avantage particulier n'est accordé au conseil d'administration de la Société Absorbante ni aux conseils d'administration des Sociétés Absorbées.



4. Modification des statuts

A la suite de la fusion proposée, les statuts de la Société Absorbante seront modifiés afin de les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations.

5. Mentions fiscales

La présente fusion sera réalisée conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

La fusion par absorption sera réalisée en conformité avec l'article 2, §1er, 6/1 du CIR 1992 et de manière générale dans le respect des conditions prévues par l'article 211, §1er, alinéa 4 du CIR 1992.

La fusion par absorption est motivée par des motifs économiques valables, et n'a pas comme objectif principal la fraude ou l'évasion fiscale au sens de l'article 183bis du CIR 1992.

Cette fusion s'inscrit en effet dans un processus de restructuration plus globale et de simplification du groupe auquel les Parties font partie.

Cette restructuration s'inscrit à ce titre dans une logique de réduction des coûts puisque les Sociétés Absorbées sont actuellement intégralement détenues par la Société Absorbante et que leurs activités tendent à converger vers le même objet. Les tâches administratives seront par conséquent simplifiées et les coûts de fonctionnement seront réduits. Cette opération permettra en effet d'optimiser la gestion, et de réaliser d'importantes économies au niveau de la gestion administrative (TVA, secrétariat social, tenue de la comptabilité, etc).

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit en conséquence dans un processus (i) de rationalisation des coûts de gestion à long terme des sociétés appelées à fusionner et (ii) dans la volonté de l'actionnariat d'avoir une vue plus transparente de leurs actifs via la centralisation au sein d'une seule société.

L'ensemble du personnel des Sociétés Absorbées sera par ailleurs transféré à la Société Absorbante dans le strict respect de la Convention collective de travail nationale n°32bis, laquelle s'engage à maintenir les mêmes conditions de travail et modalités telles que stipulées dans leurs contrats de travail actuels, y compris leur ancienneté.

Du point de vue des droits d'enregistrement, la fusion par absorption répond pleinement aux conditions prévues aux articles 117, §1er et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement de sorte que la fusion par absorption peut bénéficier de l'exemption prévue par ces articles.

Du point de vue de la TVA, la fusion par absorption portant sur une universalité de biens, celle-ci ne sera pas soumise à la TVA en application des articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA.

Enfin, les opérations sont justifiées par d'autres motifs que l'évitement des impôts sur les revenus, dans le cadre plus général de l'article 344, §1er du CIR 1992 et l'évitement des droits d'enregistrements tel que visé par l'article 18, §2 du Code des droits d'enregistrement.

6. Divers

Les Parties s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales.

Les soussignés se communiqueront toutes informations utiles ainsi qu'aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la fusion par absorption.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la Société Absorbante.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires des sociétés appelées à fusionner, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise du présent projet par chacune des sociétés participant à la fusion.

Les conseils d'administration décident de donner tout pouvoir à Joachim Colot, Cindy Torino et/ou Mathilde Boucquiau ou tout collaborateur/staff de Deloitte Accountancy SCRL pour accomplir toutes les formalités relatives à la publication du présent projet de fusion aux Annexes du Moniteur belge.

Monsieur Yvan Verougstraete, administrateur délégué

Documents déposés:

- Projet de fusion ;
- Attestation du déposant et copie recto-verso de sa carte d'identité.